

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

**Parc des Jalles - Le Taillan Médoc - Reconquérir la zone naturelle des Ardilleys
- Acquisitions foncières - Demande de fonds de concours - Décision -
Convention**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc des Jalles s'étend sur une surface de plus de 4.500 hectares sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan-Médoc, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1er février 2001, et l'élaboration d'un plan d'actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce plan d'actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les opérations de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages, la réhabilitation d'éléments du patrimoine, la création d'équipements....

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours jusqu'à 35 % du coût HT de l'acquisition des parcelles situées dans la zone de protection des sources, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La dépense est plafonnée à 150.000 € par commune et par an pour les acquisitions foncières de parcelles situées dans la zone de protection des sources.

Le chemin des Ardilleys, situé aux abords de la route départementale 1215, est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Il appartient au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde, et fait partie du Parc Intercommunal des Jalles

Le Taillan-Médoc procède régulièrement à l'acquisition de terrains autour des sources du Thil et de Gamarde dans le but de rendre à ce secteur un environnement conforme à l'existence du périmètre de sécurité sanitaire autour des sources. La reconquête de la zone naturelle des Ardilleys rentre dans ce cadre. Ainsi, la commune souhaite redonner à ces parcelles leur caractère naturel.

Des négociations sont intervenues avec certains propriétaires sur la base d'estimations réalisées par les services des Domaines.

Compte tenu des enjeux environnementaux et écologiques du secteur, la Commune souhaite solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde en vue de l'obtention d'aides financières pour l'acquisition des parcelles concernées.

La ville du Taillan-Médoc interviendra comme maître d'ouvrage.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé globalement à 147.005 euros H.T. (175.817,98 euros T.T.C.) en 2009.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération 2009-2010			
Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières :			
BA 22 & 26	1.610 €		
BA 37 & 79 et AX 133	23.079 €	CUB 30 %	44.101 €
AX 131	5.180 €	Conseil Général de la Gironde 40 %	58.802 €
BA 65, 66, 67 et 81	11.865 €	Ville du Taillan Médoc 30 %	44.102 €
BA 34	5.271 €		
BA 29, 30, 31, 32 et 33	100.000 €		
Total HT	147.005,00 €		
TVA 19,6%	28.812,98 €		
Total TTC	175.817,98 €	Total Général	147.005,00 €

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L. 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fond de concours, au taux maximal de 35 % et aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Cette demande de fond de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°12 du Contrat de Co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Taillan-Médoc.

Au titre de 2009, le montant global de l'opération est estimé pour l'acquisition foncière de parcelles situées chemin des Ardilleys à 147.005 € HT. Ainsi, la participation communautaire en 2009 s'élèvera à 30% du montant de l'opération, conformément à la demande la commune, soit 44.101 € HT. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 20414, fonction 8330, programme OC03, CRD D400-axe 4EN6.2.

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Communauté Urbaine à ces acquisitions foncières de parcelles situées chemin des Ardilleys estimée en 2009 à 147.005 € HT, au travers du versement d'un fonds de concours à la ville du Taillan-Médoc d'un montant de 44.101 €, conformément à la délibération n°2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. SERGE LAMAISSON